

TOUT SAVOIR SUR : LA DÉCHÈTERIE

Si vous êtes habitants de la commune de Prény ou de Vilcey-sur-Trey vous devez vous rendre sur l'une des déchèteries de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson :

- La déchèterie de Pont-à-Mousson (route de Vandière) et
- La déchèterie de Dieulouard (rue de Scarpone).

 Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Horaires d'hiver - 1er Novembre au 31 Mars

Pour les particuliers

	Pont-à-Mousson	Dieulouard
Lundi	10h-12h /14h-17h	
Mardi	FERMÉ	10h-12h /14h-17h
Mercredi	10h-12h /14h-17h	
Jeudi	10h-12h /14h-17h	FERMÉ
Vendredi	10h-12h /14h-17h	
Samedi	9h-17h	
Dimanche	9h-17h	

Pour les artisans, commerçants, collectivités adhérentes et associations

	Pont-à-Mousson	Dieulouard
du lundi au vendredi	10h-11h /16h-17h	

Horaires d'été - 1er Avril au 31 Octobre

Pour les particuliers

	Pont-à-Mousson	Dieulouard
Lundi	10h-12h /14h-18h30	
Mardi	FERMÉ	10h-12h /14h-18h30
Mercredi	10h-12h /14h-18h30	
Jeudi	10h-12h /14h-18h30	FERMÉ
Vendredi	10h-12h /14h-18h30	
Samedi	9h-17h	
Dimanche	9h-12h	

Pour les artisans, commerçants, collectivités adhérentes et associations

	Pont-à-Mousson	Dieulouard
du lundi au vendredi	10h-11h /17h30-18h30	




Si vos enfants vous accompagnent, nous vous conseillons de les laisser dans votre véhicule, afin de garantir leur sécurité.



À NOTER : l'utilisation de la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les manœuvres automobiles, se fait aux risques et périls des usagers.

> QUEL DOCUMENT ME FAUT-IL POUR ACCÉDER À L'UNE DE CES DÉCHÈTERIES ?

 Pour accéder à l'une de ces déchèteries, vous devez obtenir un badge d'accès auprès de la CCBPAM (domaine de Charmilly - chemin des clos - 54700 PAM). Pour cela, vous pouvez remplir le formulaire de demande en ligne sur le site www.bassin-pont-a-mousson.fr ou vous rendre au siège à Pont-à-Mousson.

Sans cette carte vous n'aurez pas accès aux déchèteries donc n'hésitez pas à la demander elle est gratuite.

> EST-CE QUE JE PEUX ME RENDRE SUR UNE DÉCHÈTERIE AVEC UNE REMORQUE ET/OU UN VÉHICULE UTILITAIRE ?

OUI. Mais il est fortement conseillé de mettre une bâche sur votre remorque lors de vos trajets afin d'éviter l'envol de déchets et préserver la propreté des bords de route.

Concernant les véhicules utilitaires, ils ne doivent pas avoir une hauteur supérieure à 1.90m. Dans le cas contraire, vous devez vous rendre sur le site internet www.bassin-pont-a-mousson.fr pour obtenir une autorisation annuelle, ponctuelle ou provisoire.

> QUELLE QUANTITÉ PUIS-JE APPORTER EN DÉCHÈTERIE ?

Que vous soyez un habitant ou une entreprise, la quantité maximum que vous pouvez apporter sur la déchèterie est de 2m³ et 3 fenêtres par jour quel que soit le type de déchets (quantité estimée par le gardien).

> QUELS DÉCHETS PUIS-JE DÉPOSER EN DÉCHÈTERIE ?

Les déchets suivants sont acceptés sur les sites :



> QUELS DÉCHETS SONT REFUSÉS EN DÉCHÈTERIE ?

Les déchets suivants sont refusés en déchèterie : ordures ménagères, pneus, bouteilles de gaz, déchets industriels, produits explosifs, armes et munitions, déchets toxiques spécifiques, matières radioactives, déchets d'amiante, cadavres d'animaux, bois de catégorie C, médicaments, extincteurs. Pour tout connaître des filières existantes pour éliminer ce type de déchets, adressez-vous au gardien qui pourra vous renseigner.

Pour toutes informations complémentaires sur ces déchèteries, connectez-vous sur : www.bassin-de-pont-a-mousson.fr